

**Province de Québec
Municipalité de Poularies
District d'Abitibi-Ouest**

Le 6 août 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Poularies, tenue à la salle du conseil, mardi le 6 août 2024, à 20 h, formant quorum sous la présidence du maire suppléant, M. Réal Rancourt, et à laquelle sont présents :

M. le conseiller Hugh Fortier
M^{mes} les conseillères Valérie Rancourt et Priscillia Lefebvre.

Étaient absents : M. le maire Pierre Godbout, M. le conseiller Tony Rancourt et M^{me} la conseillère Francine Vallières.

M^{mes} Katy Rivard greffière-trésorière/directrice générale et Jessica Couillard greffière-trésorière adjointe assistent également à l'assemblée.

Le maire suppléant, M. Réal Rancourt, souhaite la bienvenue à tous et déclare la session ouverte.

2024-08-78 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Valérie Rancourt, appuyé par Hugh Fortier et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé.

2024-08-79 Adoption du procès-verbal du 2 juillet 2024

Les conseillers ayant reçu copie du procès-verbal en ont dispensé la lecture. Il est proposé par Hugh Fortier, appuyé par Priscillia Lefebvre et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juillet 2024 soit adopté tel que rédigé.

2024-08-80 Approbation des comptes

Il est proposé par Hugh Fortier, appuyé par Valérie Rancourt et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les comptes payés et à payer qui s'élèvent au montant de 101 019.93 \$ présentés par la secrétaire-trésorière soient acceptés tel que présentés.

PREMIER PROJET RÈGLEMENT NUMÉRO 222

RÈGLEMENT SUR LES AFFECTATIONS ET LES ZONES MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 85 ET LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 113

ATTENDU qu'en vertu de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal peut adopter un règlement de zonage pour l'ensemble ou partie de son territoire;

ATTENDU que la Municipalité de Poularies est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A -19.1) et que le règlement numéro 85 et 113 ne peut être modifié que par règlement conformément aux dispositions de cette loi;

ATTENDU que le conseil municipal désire assurer des conditions d'occupation appropriés aux zones mixtes;

ATTENDU un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire de ce conseil tenue le 2 juillet 2024 ainsi que le projet de règlement ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Priscillia Lefebvre, appuyé par Hugh Fortier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le premier projet de règlement portant le numéro 122 : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 85 et le plan d'urbanisme numéro 113 » tel que présenté au Conseil municipal.

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 :

La zone 90 apparaissant au plan de zonage, secteur urbain, du règlement de zonage numéro 85 de la municipalité de Poularies, est agrandi de façon à inclure les lots 5 048 063, 5 048 062, 5 048 060 et 5 048 061 du cadastre officiel du Québec, le tout tel qu'apparaissant au plan présenté à l'annexe « A » du présent règlement.

Les zones publiques et communautaires 121 et 122 sont abrogées, le tout tel qu'apparaissant au plan présenté à l'annexe « A » du présent règlement.

ARTICLE 2 :

La grille de spécifications pour la zone 90, identifiée à l'article 4.3.2, est modifiée de la façon suivante :

Ajouter les affectations : Multifamiliale;
 Dépanneur;
 Parc;
 Voisinage;
 Usages commerciaux dans les résidences.

La grille de spécifications pour la zone 70, identifiée à l'article 4.3.2, est modifiée de la façon suivante :

Ajouter l'affectation : Récréation commerciale ou non : intérieur;
 Restaurant;
 Voisinage;
 Parcs et espaces verts.

ARTICLE 3 :

UTILISATION D'UN CONTENEUR COMME BÂTIMENT SECONDAIRE

Dispositions générales

L'utilisation d'un conteneur comme bâtiment secondaire est autorisée aux conditions suivantes :

- a) il doit en tout temps accompagner un bâtiment d'usage principal;
- b) l'implantation de remorque de camion est complètement interdite.

Normes d'implantation pour un conteneur accompagnant un usage résidentiel

Un seul conteneur peut être implanté en respectant les conditions suivantes :

- a) qu'il ait une longueur maximale de 6,1 mètres (20 pieds);
- b) qu'il soit peint ou recouvert d'un revêtement autorisé, d'une couleur s'harmonisant avec le bâtiment principal qu'il accompagne, et il est exempt de tout lettrage;
- c) que son implantation doit respecter les dispositions applicables à un bâtiment secondaire;
- d) qu'il soit situé dans la cour arrière seulement;
- e) que la hauteur maximale d'un conteneur soit de 3,0 mètres, calculée verticalement par rapport au niveau du sol où il est situé et de son point le plus élevé;
- f) qu'il soit maintenu en bon état.

Normes d'implantation pour un conteneur accompagnant un usage commercial, industriel ou agricole

Un ou des conteneur(s) peut être implanté en respectant les conditions suivantes :

- a) qu'il ait une longueur maximale de 6,1 mètres (20 pieds);

- b) qu'il soit peint ou recouvert d'un revêtement autorisé, d'une couleur s'harmonisant avec le bâtiment principal qu'il accompagne, et il est exempt de tout lettrage;
- c) que son implantation doit respecter les dispositions applicables à un bâtiment secondaire;
- d) qu'il soit situé dans une cour arrière seulement;
- e) que la hauteur maximale d'un conteneur soit de 3,0 mètres, calculée verticalement par rapport au niveau du sol où il est situé et de son point le plus élevé;
- f) qu'il soit interdit de superposer un conteneur l'un sur l'autre, sauf avec une conformité d'un ingénieur;
- g) que le nombre maximal de conteneurs de 20 pieds sur un terrain est déterminé en fonction de la superficie du terrain, à savoir :
 - 1 conteneur pour un terrain d'une superficie inférieure à 2 500 mètres carrés;
 - 2 conteneurs pour un terrain d'une superficie se situant entre 2 500 mètres carrés et 4 000 mètres carrés;
 - 3 conteneurs pour un terrain d'une superficie se situant entre 4 001 mètres carrés et 8 000 mètres carrés;
 - 4 conteneurs pour un terrain d'une superficie se situant entre 8 001 mètres carrés et 15 000 mètres carrés;
 - 5 conteneurs pour un terrain d'une superficie supérieure à 15 000 mètres carrés;

Noter que 2 conteneurs de 20 pieds peuvent être remplacés par un conteneur de 40 pieds
- h) qu'il soit maintenu en bon état.

ARTICLE 4 :

Relocaliser la zone prioritaire d'aménagement (environ 26000 mètres carrés), le tout tel qu'apparaissant au plan présenté à l'annexe zone prioritaire.

Remplacer à l'article 3.1 du plan d'urbanisme la phrase : Identifier une réserve urbaine

Par : Identifier la zone prioritaire d'aménagement.

Remplacer à l'article 4 et 4.13 du plan d'urbanisme la phrase : Affectation réserve urbaine

Par : Affectation zone prioritaire d'aménagement.

ARTICLE 5 :

Le présent règlement entrera en force et en vigueur le jour de sa publication conformément à la Loi.

2024-08-81 Révision budgétaire 2024 de l'office municipal d'habitation de l'Arc-en-ciel

Il est proposé par Valérie Rancourt, appuyé par Hugh Fortier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la révision budgétaire 2024 de l'Office municipal d'habitation de l'Arc-en-ciel. Cette révision mentionne une augmentation de la contribution de la municipalité de Poularies de 785 \$.

2024-08-82 Lancement PFM-MADA

Il est proposé par Valérie Rancourt, appuyer par Priscillia Lefebvre et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder au lancement de la PFM-MADA, en formule 5 à 7, une invitation officielle sera envoyée à la population lors que la date sera confirmée. Il est également autorisé de faire l'achat d'article afin de rendre l'événement festif, le maximum autorisé pour la dépense est de 150 \$.

2024-08-83 Vente de la remorque

Suite à la mise en vente par enchère de la remorque artisanale, il est proposé par Hugh Fortier, appuyé par Priscillia Lefebvre et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'offre de M. Jean-Pierre Lemieux au montant de 560 \$ + taxes.

2024-08-84 Achat d'article de baseball

Il est proposé par Valérie Rancourt, appuyé par Priscillia Lefebvre et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'achat de matériel de baseball pour un maximum de 700 \$.

2024-08-85 Offre d'emploi journalier

Suite à la mise en candidature terminée le 20 juin dernier, un seul candidat a été convoqué pour une entrevue prochainement, si le candidat convient à nos besoins il est proposé par Hugh Fortier, appuyé par Valérie Rancourt et résolu à l'unanimité des conseillers présents de l'engager en période d'essai. Advenant que le candidat n'est plus intéressé par l'emploi ou bien qu'il ne convient pas, l'offre d'emploi sera affichée de nouveau.

Séance de travail

Il est convenu qu'aucune séance n'ait lieu en août 2024.

2024-08-86 Levée de l'assemblée

Il est proposé par Valérie Rancourt, appuyé par Priscillia Lefebvre et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'assemblée soit levée, il est 21h.

Maire suppléant _____ Sec.-très./dir. gén. _____

Je, Réal Rancourt, maire suppléant, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'art. 142 (2) du Code Municipal.